

LIBERTÉ D'EXPRESSION et EMC

Manuel Tonolo, prag de philosophie, ancien formateur INSPE de Chambéry, Université Grenoble-Alpes

(Mis à jour : 1/1/ 2026)

SOMMAIRE :

I- La liberté d'expression, droit républicain

A- Qu'est-ce que la liberté d'expression ?

B- La liberté d'expression est un droit

1- La liberté d'expression, liberté républicaine/ devise :

2- Liberté d'opinion, et liberté d'expression / Droits de l'humain et Droit de la presse

3- Liberté d'opinion, et liberté d'expression / Convention Internationale des Droits de l'Enfant

II- L'enjeu d'une citoyenneté démocratique

A- Pas de liberté de penser sans pensée rationnelle et instruite :

B- Une liberté essentielle en Démocratie

III- Limites et problèmes de la liberté d'expression

A- Une liberté de la presse garantie et limitée par la loi

B- Liberté de conscience, de conviction. (voir aussi les documents sur la laïcité)

C- Les limites de la liberté d'expression (racisme, discrimination, atteinte à la vie privée...)

D- Droit au blasphème et laïcité : critique des croyances et critique des croyants

E- Parler des attentats contre la liberté d'expression ?

1- L'attentat contre Charlie Hebdo à Paris le 7 janvier 2015

2- L'attentat contre un professeur d'EMC à Conflans-Saint-Honorine le 16 octobre 2020

F- Liberté d'expression sur Internet

IV- Ressources pédagogiques

V- Enjeux philosophiques

A- Être libre de s'exprimer est essentiel à la construction d'une personnalité consciente

B- La liberté d'expression dans l'exercice de la vie démocratique commune

C- Distinguer différentes limites à la liberté d'expression

D- La liberté d'expression doit-elle « respecter les croyances » ?

E- Références philosophiques

I- LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, DROIT RÉPUBLICAIN

A- Qu'est-ce que la liberté d'expression ?

C'est quoi la liberté d'expression ?

[Les P'tits citoyens : paroles d'élèves sur la Liberté d'expression](#)

[Ressource Eduscol sur la liberté d'expression \(secondaire\)](#)

- Le droit à la liberté d'expression des enfants, article 13 de la CIDE :

<http://geotimoun.be/wp-content/uploads/2014/03/liberteexpressiondroitenfant.pdf> ;

<http://ecoledroitsenfant.be/faq/article-13-le-droit-%C3%A0-la-libert%C3%A9-d-expression>

(un droit qui n'est pas toujours respecté : <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2009-7-page-22.html>)

→ Quelques ressources ici : <https://www.ifac.asso.fr/Parler-de-la-liberte-d-expression> ; ou là :

<http://nhnp.ek.la/la-liberte-d-expression-expliquee-aux-enfants-a114340978>

- Qu'est-ce que la liberté d'expression ? [Philippe Dessaint, journaliste et rédacteur en chef de TV5MONDE, répond à des élèves de CM1 et CM2](#)

- C'est quoi, une manifestation ? <https://vimeo.com/108874494>

- Video synthèse sur la liberté d'expression : https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/attaque-au-siege-de-charlie-hebdo/video-la-liberte-d-expression-expliquee-aux-enfants-en-dessins-animes_803333.html ;
<https://vimeo.com/116349210>

- Video paroles d'élèves sur la Liberté d'expression et Charlie Hebdo : <https://www.youtube.com/watch> ?

v=Xflp2iPpEvc

B- La liberté d'expression est un droit

1- La liberté d'expression, liberté républicaine/ devise :

Ça veut dire quoi, "liberté, égalité, fraternité" ? (video) : <https://vimeo.com/117782326>

Aspects juridiques de la liberté d'expression dans le monde

2- Liberté d'opinion, et liberté d'expression / Droits de l'humain et Droit de la presse

→ Cf les articles 4, 10 et 11 de la déclaration des droits de l'homme de 1789 :

Article 4 : *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.* Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 10 : *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.*

Article 11 : *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.*

→ Cf les articles 1, 2, 23, 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse :

Article 1 : *L'imprimerie et la librairie sont libres*

Article 2 : Le secret des sources des journalistes est protégé dans l'exercice de leur mission d'information du public.

Article 23. *Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public, soit par tout moyen de communication au public par voie électronique, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet.*

Article 24. *Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.*

Article 29. *Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.*

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.

Cf l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme

ARTICLE 10 Liberté d'expression

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

3- Liberté d'opinion, et liberté d'expression / Convention Internationale des Droits de l'Enfant

TEXTE INTÉGRAL :

Article 12

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible

avec les règles de procédure de la législation nationale.

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :

a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; ou

b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 14

1. Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

2. Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Article 17

Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. A cette fin, les États parties :

a) Encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29;

b) Encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales;

c) Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants;

d) Encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire;

e) Favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18.

TEXTE ADAPTÉ aux ENFANTS :

Article 12 : Le droit à la liberté d'opinion

1. Dès que tu es en âge d'avoir ta propre opinion, tu as le droit de donner ton avis sur toutes les décisions qui te concernent. Les adultes ont le devoir de prendre en compte ton opinion.

2. Les pays doivent veiller à ce que ton opinion soit prise en compte pour toutes les décisions importantes te concernant (décision devant le juge, ...).

Article 13 – Le droit à la liberté d'expression

1. Tu as le droit d'exprimer librement ton opinion. Tu as aussi le droit de rechercher et de recevoir des informations et de les retransmettre.

2. Ta liberté d'expression a certaines limites :

- Tu dois respecter les droits et la réputation des autres;
- Tu ne peux pas mettre la société en danger.

Article 14 – Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

1. Tu as droit à la liberté de pensée et de conscience, et tu peux pratiquer une religion.

2. Tes parents ont le droit et le devoir de te guider dans l'exercice de ce droit, en fonction de ton âge et de tes capacités.

3. Ta liberté de pratiquer une religion et d'exprimer tes convictions (ce que tu penses) a des limites :

- Tu dois respecter les libertés et les droits des autres;
- Tu ne peux pas mettre la société en danger.

Paradoxe concernant la liberté d'expression de l'enfant : l'éduquer à l'usage d'une liberté d'expression progressivement et à son niveau (car l'enfant mineur est encore dans l'apprentissage de sa liberté. Étymologie latine (paradoxalement) du mot « ENFANT » : in-fans : « qui ne parle pas » .

II- L'ENJEU D'UNE CITOYENNETÉ DÉMOCRATIQUE

A- Pas de liberté de penser sans pensée rationnelle et instruite :

→ C'est qui, Malala ? <https://vimeo.com/106153633>

B- Une liberté essentielle en Démocratie

C'est quoi la démocratie ? → video : <https://vimeo.com/138985540>

C'est quoi, un citoyen ? <https://vimeo.com/118582451>

C'est quoi, l'abstention ? <https://vimeo.com/122994453>

C'est quoi la liberté d'expression ?

<https://www.lumni.fr/video/c-est-quoi-la-liberte-d-expression-1-jour-1-question>

III- LIMITES ET PROBLÈMES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

A- Une liberté de la presse garantie et limitée par la loi

Pourquoi y a-t-il plusieurs journaux en France ? : <https://vimeo.com/122754184>

C'est quoi, une caricature ? <https://vimeo.com/118229023>

C'est qui Edward Snowden ? <https://vimeo.com/123597824>

B- Liberté de conscience, de conviction (voir aussi les documents sur la laïcité)

→ C'est quoi la laïcité ? (video) : <https://vimeo.com/113924115>

→ c'est qui Jean Jaurès ? <https://vimeo.com/112494741>

→ Pourquoi des ados partent-ils faire le djihad ? : <https://vimeo.com/123597823>

→ C'est quoi, le djihad ? <https://vimeo.com/117148243>

→ Pourquoi on ne travaille pas le dimanche ? <https://vimeo.com/117177352>

→ Que se passe-t-il au Yémen ? (Chiites vs Sunnites) : <https://vimeo.com/124797332>

→ Pourquoi Boko Haram sème-t-il la terreur ? <https://vimeo.com/118582450>

→ Comment les pays luttent contre le terrorisme ? <https://vimeo.com/107445554>

C- Les limites de la liberté d'expression (racisme, discrimination, atteinte à la vie privée...)

→ Existe-t-il plusieurs races humaines ? <https://vimeo.com/143597336>

→ C est qui, Hitler ? <https://vimeo.com/126923823>

→ C'est quoi, l'antisémitisme ? <https://vimeo.com/125438293>

→ Qui sont les Roms : <https://vimeo.com/124286155>

→ C'est quoi, un migrant ? <https://vimeo.com/88978638>

→ Atteinte à la vie privée (video) : <https://vimeo.com/89006498>

→ C'est quoi, le harcèlement à l'école ? (video) : <https://vimeo.com/124280867>

→ Quels sont les dangers d'Internet ? (video) : <https://vimeo.com/124280870>

→ C'est quoi, le piratage informatique ? : <https://vimeo.com/119136360>

→ “Sur les réseaux sociaux, on n'a pas le droit de publier n'importe quoi” :

<https://www.1jour1actu.com/france/sur-reseaux-sociaux-pas-droit-de-publier-nimporte-quoi-54669/>

En savoir plus : <https://www.1jour1actu.com/france/sur-reseaux-sociaux-pas-droit-de-publier-nimporte-quoi-54669/>

D- Droit au blasphème et laïcité : critique des croyances et critique des croyants :

Le blasphème place la loi politique sous la dépendance de la loi d'une religion (majoritaire).

La laïcité veillera au contraire à séparer loi politique et loi religieuse, et

à rendre autonome la loi politique, qui ne dépendra plus des lois religieuses

Les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirment la liberté d'« opinions, même religieuses » et leur libre communication.

Le code pénal de 1791 abolit le blasphème, « crime imaginaire »

Le droit au blasphème est explicite depuis la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

En France, il n'y a pas de limite dans la critique des croyances, car il n'existe plus de répression du blasphème.

« *En droit français, il n'existe aucune incrimination punissant le blasphème tel que défini plus haut, c'est-à-dire aucune infraction sanctionnant les atteintes aux divinités, dogmes, croyances ou symboles religieux. »* [...] *Du fait de l'absence de répression du blasphème en droit français, les croyances, les symboles et les dogmes religieux ne sont pas protégés contre une expression critique, même extrêmement*

féroce, en France. »

En revanche, ***il existe des limites dans la critique des croyants*** : car l'injure -comme « *attaque personnelle et directe dirigée contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance religieuse*»-, la diffamation, et l'incitation à la discrimination, la haine et la violence sont réprimées par la loi.

Cf Étude de législation comparée n° 262 - janvier 2016 - La répression du blasphème (2016)

E- Parler des attentats contre la liberté d'expression ?

1- L'attentat de Charlie Hebdo à Paris le 7 janvier 2015

https://fr.wikipedia.org/wiki/Attentat_contre_Charlie_Hebdo

https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/attaque-au-siege-de-charlie-hebdo/video-la-liberte-d-expression-expliquee-aux-enfants-en-dessins-animes_803333.html

Dossier « Liberté d'expression, liberté de la presse » du Clémi à l'occasion de l'attentat contre Charlie Hebdo.

Quelques pistes pour parler de liberté d'expression après Charlie Hebdo

+ voir l'onglet « Rejet des valeurs démocratiques », sur le site 'Viatique pour une vie éthique', le document de « Ressources sur l'attentat de Charlie Hebdo ».

2- L'attentat meurtrier contre un professeur d'EMC à Conflans-Saint-Honorine le 16 octobre 2020

https://fr.wikipedia.org/wiki/Attentat_de_Conflans-Sainte-Honorine

Les faits : Un professeur d'histoire est décapité à la sortie des cours par un jeune extérieur au collège pour avoir montré une caricature de Charlie Hebdo dans un cours d'EMC sur la liberté d'expression.

Immédiatement, l'assassin poste un message de revendication sur les réseaux sociaux, message qu'il adresse au Président de la République E. Macron : « *Au nom d'Allah, le tout miséricordieux, le très miséricordieux,...] à Macron, le dirigeant des infidèles, j'ai exécuté un de tes chiens de l'enfer qui a osé rabaisser Muhammad, qu'il calme ses semblables avant qu'on ne vous inflige un dur châtiment.* »

→ Sur le site 'Viatique EMC' , on peut trouver des documents généraux sur la laïcité et le fait religieux, 5 documents peuvent être utiles :

* Onglets « Laïcité » :

- Fiche **Laïcité, entre libertés et neutralités**
- Fiche **Définition de la laïcité**

* Onglet « Rejet des valeurs démocratiques_Attentats »)

- Fiche sur **le fanatisme, fiche de séance en EMC**
- Fiche de **Ressources sur les attentats**
- Fiche **Liberté d'expression**

* Onglet « EFR : Enseignement laïque du Fait Religieux »)

- Fiche sur **Croire et Savoir**

→ **Points de vigilance** :

- distinction nécessaire entre islam ≠ islamisme (= groupement politique extrémiste, sectaire et religieux)
- on parle même plus précisément de terrorisme djihadiste ou islamiste (et non musulman ou islamique)
- l'immense majorité des victimes du terrorisme djihadiste sont des musulmans (80%)
- rôle des réseaux sociaux non modérés (réaction du père sur les réseaux sociaux) = cyber-islamisme

- campagne de harcèlement par un imam extérieur à l'affaire
- l'imam Sefraoui qui avait dénoncé S. Paty sur les réseaux sociaux, avait aussi été désavoué par les siens pour avoir menacé de mort d'autres imams.
- Charlie Hebdo : 7 caricatures sur l'islam sur 20 ans : l'islam est très peu caricaturé / autres religions
- le procès a relaxé Charlie Hebdo : les caricatures visaient les intégristes, non les musulmans !
- Charlie Hebdo : en 20 ans, 14 procès contre l'extrême droite catholique et un seul contre les musulmans
- rôle des parents (réaction du père du fait du mensonge de sa fille qui avait prétendu avoir assisté au cours et avoir été exclue par l'enseignant alors qu'elle l'avait été pour retards répétés par l'administration)
- savoir expliquer le contexte politique des caricatures, qui sont souvent des réactions / l'actualité et sont incompréhensibles sinon : <https://www.eclatsdeguerre.com/2015/01/les-caricatures-de-charlie-expliquees-aux-eleves/>

→ Enjeux philosophiques :

- Faut-il respecter la religion ou les croyants ?
- Peut-on tout dire ?
- Peut-on rire de tout ?
- A qui nuit le blasphème ?
- Le respect des croyances est-il une limite à la liberté d'expression ?
- Pourquoi harceler quelqu'un ?

F- La liberté d'expression sur Internet :

[Faire usage de sa liberté d'expression sur le net](#)

[Liberté d'expression et ses limites sur le Net](#)

[Textes législatifs et réglementaires](#)

[Les ressources pédagogiques du CLEMI](#)

IV- RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

[**La liberté d'expression, un droit fondamental** \(sur EDUSCOL\)](#)

[**Dossier pédagogique d'Amnesty International sur la liberté d'expression** \(36p\)](#)

[**Liberte d'expression - Blasphème - Laïcité : Pistes pour aborder ces thématiques avec nos élèves.**](#)

Exemples de violation de la liberté d'expression des enfants :

<https://archive.crin.org/fr/biblioth%C3%A8que/publications/les-droits-des-enfants-et-la-liberte-dexpression>

16 vidéos pour parler de la liberté d'expression : <https://www.1jour1actu.com/france/16-videos-pour-parler-de-la-liberte-dexpression-99437/>

N°386 des Cahiers Pédagogiques : [**Esprit critique es-tu là ?** \(sept 2000\)](#)

Littérature Jeunesse :

Jeanne Taboni Misérazzi : [**L'arbre aux crayons**](#)

Régis Delpuech : [**Graines de liberté et ici**](#)

Antonio Skarmeta : [**La Rédaction, ici, là ou là**](#)

La Fable de [**Midas et des roseaux ou ici**](#)

Malala Yousafzai : [Le crayon magique de Malala](#), ou [ici](#) ou [là](#)

V- ENJEUX PHILOSOPHIQUES

A- Être libre de s'exprimer est essentiel à la construction d'une personnalité consciente

1- Importance de l'expression libre d'un enfant est dans son développement.

=> Comme tout usage de la liberté, la liberté d'expression s'apprend, elle est le résultat d'une éducation.

→ cf l'importance de [l'expression libre chez Freinet](#).

Alain Vergnioux Alain. [Le texte libre dans la pédagogie Freinet](#).

In: Repères, recherches en didactique du français langue maternelle, n°23, 2001.

Les pratiques extra-scolaires de lecture et d'écriture des élèves. pp. 151-168

2-La liberté d'expression revêt tout son intérêt si elle tente d'éclairer, si elle s'efforce de ne pas « parler pour ne rien dire », même si parler du temps qu'il fait est une marque élémentaire, quoique minimale, de sociabilité.

a- **La liberté d'expression doit s'efforcer d'être éclairée dans son contenu** : la liberté d'expression n'est pas dire ce qu'on veut et tout ce qui nous passe par la tête mais veiller à s'informer suffisamment et précisément pour éviter de la liberté illusoire de répéter des préjugés non réfléchis. Une expression ne peut être libre si elle ne s'appuie sur la lumière des connaissances rationnelles.

b- **La liberté d'expression doit s'efforcer d'être éclairée dans son intentionnalité (ce qu'elle vise)** : La liberté d'expression n'a pas de valeur si elle ne vise pas la raison commune présente en tout interlocuteur : nul ne peut ainsi simplement se prévaloir d'une expression fondée sur une autorité extérieure pour faire taire les autres.

c- **La liberté d'expression doit s'efforcer d'être éclairée sur son imperfection fondamentale**
=> on ne peut par tout dire et avoir une parole définitive, d'où la nécessité d'entrer dans la modestie du dialogue : je m'exprime parce qu'ensemble on trouvera mieux que seul.

Même s'il est nécessaire de tenter de « savoir de quoi l'on parle » pour s'exprimer, nul n'est en position d'exprimer un savoir absolu et définitif qui fermerait ainsi la bouche des autres. S'exprimer, c'est donc accepter de ne pas pouvoir dire toute la vérité, et donc d'avoir besoin des autres pour nous critiquer, nous compléter, nous contredire, afin d'avancer ensemble vers une vérité commune. S'exprimer suppose d'être suffisamment modeste pour inviter les autres à s'exprimer à leur tour. L'usage de ma liberté d'expression est donc un appel à ce que d'autres se saisissent de leur liberté d'expression pour entamer un dialogue fructueux.

2- **On ne s'exprime que parce qu'on a tous besoin les uns des autres.**

Parler, c'est s'adresser à quelqu'un dont d'une certaine manière on reconnaît avoir besoin.

Le langage est le signe de l'interdépendance des humains et de leur solidarité de condition, et la liberté d'expression est aussi une valeur collective

B- La liberté d'expression dans l'exercice de la vie démocratique commune.

1- L'expression libre n'est pas la liberté d'expression

a- *L'expression libre met l'accent sur l'importance d'une expression non contrainte et sur le fait que pouvoir s'exprimer est essentiel à toute vie humaine.*

b- La liberté d'expression met l'accent sur l'importance de la liberté dans l'expression : il ne suffit pas de s'exprimer pour le faire librement, car on peut toujours s'exprimer en répétant ce qu'on a entendu sans le penser réellement soi-même.

2- Dans une dictature, l'expression "libre" n'est pas interdite, seul est prohibé *un usage public* de cette expression dès que ses excès nuisent à autrui (paroles racistes, sexistes, homophobes...).

a - Droit d'expression et devoir d'écoute.

La liberté d'expression ne vaut que s'il existe une obligation d'écoute. Le droit de s'exprimer repose sur le devoir pour les autres d'écouter ceux qui s'expriment. Il est bien beau de disposer d'une liberté d'expression quand on est seul dans sa salle de bains, où je peux dire « Mort au tyran ! ». Mais ce qui compte, c'est que dans mon expression, c'est que ce que j'exprime puisse être entendu, que ma critique soit prise en considération par d'autres.

La liberté d'expression en politique repose donc sur le devoir pour les autres de l'écouter et de prendre en compte ce qui est dit.

3- La liberté d'expression est une condition de la vie démocratique

a- Ce qu'implique la liberté d'expression dans une démocratie:

- que tous disposent d'une égalité dans la liberté de s'exprimer.
- que la démocratie prend en compte l'avis de tous
- à charge pour les citoyen-ne-s qui s'expriment de témoigner d'une liberté éclairée et critique dans son expression, appuyée sur des connaissances.

b- La liberté d'expression est la base de l'exercice de la liberté en démocratie.

Le vote comme expression d'une opinion doit s'efforcer de se fonder sur des connaissances pour s'affirmer réellement libre. Dans ce sens n'est pas libre quiconque s'exprime, mais quiconque fait l'effort de s'exprimer avec des arguments rationnels et discutables (qui acceptent la discussion)

En revanche, ce n'est pas parce qu'on s'exprime qu'on est démocrate pour autant, car ce qui va déterminer la liberté d'expression politique en démocratie c'est :

- La qualité d'écoute plutôt que la quantité d'expression
- La qualité de la prise en considération de ce qu'on a entendu pour le traduire dans la réalité.
- La visée de l'intérêt général dans mon expression : je m'exprime avec en vue l'intérêt de tous, et non le mien propre (Rousseau)

4- La liberté d'expression individuelle repose sur la liberté d'expression de tous.

Car en tyrannie, seul le tyran dispose d'une liberté d'expression. Il faut donc une égalité entre les individus disposant d'une liberté d'expression.

C- Distinguer différentes limites à la liberté d'expression, souvent confondues

1- Liberté relative d'expression et liberté absolue d'expression

Si la liberté de *penser* est absolue (je peux penser en moi tout ce que je veux), dès que je m'exprime vis à vis d'autrui, mon expression a des limites posées par les droits d'autrui.

Ces limites ne sont pas des limites ***subjectives*** (ne pas exprimer une opinion qui pourrait déplaire à

une individualité), mais des limites ***juridiques collectives***, qui interdisent les délits caractérisés par la loi. Réclamer une liberté d'expression sans limite c'est souvent vouloir imposer la liberté absolue d'exercer sa force pour nuire à autrui et à ses droits :

Propos de haine, diffamation, injure, outrage, provocation aux crimes ou délits, racisme, sexism, homophobie, harcèlement, négationnisme, faisant l'apologie de crime contre l'humanité, message à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine...

2- les trois sortes de limites :

a- La limite théologique (dans un pays théocratique)

Les lois d'un pays théocratique sont les lois dictées par une religion privilégiée par un pays. Elles s'imposent à tous de manière identique, quelles que soient leurs croyances ou leurs incroyances, et deviennent les lois de la société. Elles imposent les dogmes de la religion et ses pratiques coutumières à la politique et aux relations morales entre individus. *La « loi de Dieu » dicte ce que doit être « la loi des hommes ».* Ainsi, la limite à toute liberté d'expression est ici une croyance religieuse unique qui doit s'imposer à tous. Seuls sont libres de s'exprimer les croyants de la religion privilégiée. Toute critique de la loi et de l'hégémonie de la religion privilégiée qui la fonde est interdite et sanctionnée. La liberté d'expression des autres croyances ou des autres incroyances est totalement supprimée.

1

b- la limite morale (dans les relations inter-individuelles)

La limite morale est *une limite que chaque être moral s'impose à soi-même*. C'est une obligation à laquelle l'individu moral se plie ***librement, de lui-même***. Certes, on peut penser que tout le monde *devrait* se comporter ainsi, mais aucune loi politique ne vient sanctionner les manquements quotidiens à cette loi morale : menti, être impoli, manquer de respect à quelqu'un ne conduisent pas en prison... D'autant que les critères fixant ce qui est ou non respectable peuvent parfois varier selon les personnes.

c- la limite politique (dans le cadre défini par la loi d'un pays)

Un état démocratique et républicain se caractérise par une loi votée par les citoyen-ne-s ou les personnes qui les représentent, et qui s'applique à l'ensemble de la population dans le sens de l'intérêt général.

La limite d'une expression est donc ici la limite d'une loi politique, qui fixe cette limite *dans le sens de l'intérêt général*. Ce qui nuit non pas à certains individus avec leur sensibilité singulière, mais à tout citoyen de manière générale, constitue une limite à la liberté de l'expression (injure, diffamation...)

3- Le fait de la « pluralité des consciences :

A la différence du passé théocratique de la France où la religion catholique était imposée à tous et les autres croyances persécutées, nous vivons dans la France laïque dans un pays où aujourd'hui différentes croyances peuvent coexister librement. Aujourd'hui, nul croyant ou incroyant n'accepterait de se voir imposer une croyance ou une incroyance qui n'est pas la sienne. Or pour chaque croyance, les affirmations des autres croyances ou incroyances peuvent être considérées comme des blasphèmes manquant de respect aux autres croyances, y compris pour les courants internes des grandes religions. La première critique importante que

Les phrases qui suivent sont des points de vue que mettent en avant les diverses croyances et incroyances. Il est aisément de comprendre que ces phrases, qui constituent des dogmes dans certaines religions, peuvent aussi être aisément compris comme des blasphèmes ou des manques de respect pour les autres croyances

religieuses :

« Dieu est une fiction inventée par les humains »
« Dieu n'a ni père, ni mère ni fils »
« Dieu a une mère »
« Dieu a un fils »
« Ton Dieu n'est qu'un prophète »
« Ton prophète n'est qu'un homme, avec ses imperfections »
« Mon prophète est un Dieu »
« Le christianisme est un polythéisme »
« Ton texte sacré n'est pas le bon »
« Dieu n'est pas une figure unique, il y a plusieurs divinités »
« Le Coran n'a pas été créé par Dieu »
« Moïse n'a pas écrit la Thora »
« Le messie dont parle la Thora ne peut en aucun cas être le Jésus des chrétiens »
« Il ne faut pas rendre une dévotion à Marie »
« Le livre sacré a été écrit par des hommes, influencés par l'esprit de leur temps »
« On peut représenter la figure de Dieu »

etc.

Vivre dans une société plurielle, c'est accepter que d'autres n'aient pas le même point de vue, voire des points de vue opposés et contraires des miens. Sinon, cela signifie qu'on souhaite vivre en théocratie ou en pays anti-théiste, et imposer notre croyance ou notre incroyance à tous les autres.

4- Les trois confusions sur le respect moral et la loi politique :

- a- Une première confusion, grave et fréquente, est de croire qu'un motif moral personnel (l'honneur, le respect...) doit être une limite extérieure, politique qui s'impose à tous : si une croyance est critiquée, voire moquée, ses partisans demandent parfois à ce que la loi politique intervienne pour sanctionner ce manque de respect, ce qui est mélanger l'ordre de la morale et celui de la politique. Ceci serait valable dans un état théocratique où la seule morale est celle de la religion majoritaire. Mais cela n'a aucun sens dans une démocratie où il faut faire coexister des croyances diverses. Le respect, on se l'impose à soi, on peut l'attendre des autres, mais jamais l'exiger, et encore moins le contraindre : que vaudrait un respect accordé dans la crainte d'une sanction ?
- b- De plus, on l'a vu plus haut, dans une société plurielle, les motifs du « manque de respect » en matière de religion sont légion, puisque les différents dogmes s'opposent tous les uns aux autres. Avant de penser en quoi les croyances ou incroyances des autres méritent de respect, pensons également au point de vue adverse, qui voit lui mes croyances comme un manque de respect vis à vis des siennes.
- c - Dernière confusion enfin : croire qu'une idée ou une croyance peut être digne de respect. Seule la personne humaine est digne de respect, et non ses idées, ses croyances. Il arrive fréquemment de changer d'idée, de modifier ses croyances, d'être plus critique sur l'idéologie qu'on suivait jusque là : serait-ce là se manquer de respect à soi-même ?
Si l'on accordait un respect absolu aux croyances et aux idées, la société serait difficilement concevable : constituée de « *quérulents processifs* », où chacun, indigné, intenterait un procès à son voisin pour la différence de sa croyance ou de son incroyance ; où les uns considéreraient les idées et les croyances des autres comme des manques de respect vis à vis des leurs... Des bulles condamnées sans cesse à se cogner entre elles.
Un athée ferait ici un procès à un religieux qui parle de Dieu devant lui comme si c'était chose naturelle, un partisan du Coran incrémenté traînerait là en justice un partisan du Coran écrit par des humains, un chrétien évangélique accuserait ailleurs un autre chrétien fêtant la Vierge et Noël, un hindouiste incriminerait à un autre endroit un monothéiste parlant de Dieu au singulier, ailleurs encore,

un juif blâmerait le catholique qui prétend que son dieu est bien le messie annoncé dans la Thora pour instaurer une ère finale de paix et de bonheur pour la nation juive...

L'acceptation mutuelle d'une liberté d'expression critique est la condition de toute liberté de croyance et d'incroyance.

D- La liberté d'expression doit-elle « respecter les croyances » ?

1- Un texte de François Héran, démographe, qui conseille étrangement aux professeurs d'histoire et de géographie de s'inscrire dans une tradition intimant à la liberté d'expression de « respecter les croyances » : « [Lettre aux professeurs d'histoire-géographie. Ou comment réfléchir en toute liberté sur la liberté d'expression](#) » avec un entretien dans Le Monde : [La liberté d'expression tend aujourd'hui en France à étouffer la liberté de croyance](#)

2- Des extraits de textes officiels sur la liberté d'expression d'après la lettre de François Héran

3- Un texte de la juriste Gwénaële Calvès qui s'oppose à ce prétendu « droit au respect des croyances religieuses » : « [Vous enseignez la liberté d'expression ? N'écoutez pas François Héran !](#) »

4- Un débat entre François Héran et Souâd Ayada qui oppose la définition de l'humain comme *être de raison* à la définition de l'humain comme *être croyant*.

5- La position de Souâd Ayada (ou [ici](#) ou [là](#)) qui souligne les difficultés d'enseigner certains thèmes à l'école et sur l'importance de la liberté pédagogique.

6- Un texte du juriste Stéphan Alamowitch, si la liberté d'expression comporte des limites, ces dernières n'impliquent pas le « respect des croyances » : « [François Héran, l'âme en peine](#) »

7- Un autre texte d'Olivier Beaud et Patrick Wachsmann, professeurs de droit public et constitutionnel, qui s'opposent à l'interprétation « pluraliste » de la liberté d'expression, et montrent l'ancienneté de l'exigence de la liberté d'expression : « [Liberté d'expression, retour au droit](#) »

8- La position de Catherine Kintzler sur l'alinéa 1 de l'article premier de la Constitution de 1958 : Parler du « respect des croyances » ne réintroduit pas l'interdit du blasphème, mais renvoie simplement à la liberté de croire et de ne pas croire d'une personne qu'on respecte. Le respect vise donc l'expression de ces croyances, et non leur contenu.

« [Du respect érigé en principe. Blasphème et retournement victimaire : faut-il « respecter toutes les croyances » ?](#) »

E- Références philosophiques :

→ Un texte capital de Spinoza sur la liberté d'expression : *Le Traité théologico-politique*.

CHAPITRE XVII : Où l'on montre que nul ne peut transférer en totalité ce qui lui appartient au Souverain et que ce transfert n'est pas nécessaire. [...] ([particulièrement les § 1-6](#)) :

<https://www.caute.lautre.net/hyperspinoza/-CHAPITRE-XVII-Ou-l-on-montre-que-nul-ne-peut-transférer-en-totalité-ce-qui-lui->

ou ici, pages 146 à 160 : <https://www.spinozaetnous.org/telechargements/Oeuvres/ttp/TTP.pdf>

CHAPITRE XX : Où l'on montre que dans un État libre il est loisible à chacun de penser ce qu'il veut et de dire ce qu'il pense : <https://www.caute.lautre.net/hyperspinoza/-CHAPITRE-XX-Ou-l->

on-montre-que-dans-un-Etat-libre-il-est-loisible-a-chacun-de-

Ou ici, pages 174 à 179 : <https://www.spinozaetnous.org/telechargements/Oeuvres/ttp/TTP.pdf>

→ Kant : opuscule « *Ou'est-ce que les Lumières ?* » dont le texte est ici :

[https://fr.wikisource.org/wiki/Métaphysique_des_mœurs_\(trad._Barni\)/Tome_I/PERAD/Réponse](https://fr.wikisource.org/wiki/Métaphysique_des_mœurs_(trad._Barni)/Tome_I/PERAD/Réponse)

- Revue « **Coté Philo** » de juin 2008 : « **Comment parler des religions et des croyances ?** » (en ligne, 87p)

Georges Clémenceau ([Discussion sur la loi de la liberté de la presse au Palais-Bourbon, le 1er février 1881](#))

« *La République vit de liberté, elle pourrait mourir de répression. [...] Fidèles à votre principe, s'écrie-t-il, confiez-vous courageusement à la liberté... Le respect que vous demandez n'a de valeur que s'il est librement consenti. Que catholiques et anticatholiques fassent librement appel à la raison humaine, qu'ils se contredisent en toute liberté ! Défendez-vous librement contre moi qui use de ma liberté en vous attaquant, et que l'opinion juge entre nous. Mais vous qui prétendez, au nom de la majorité, protéger vos dogmes contre la liberté, que répondrez-vous à celui qui viendra à son tour, au nom d'une majorité de citoyens français, vous demander de protéger les siens ? [...] Quand, sur des matières [religieuses et philosophiques] on a une de ces convictions qui font partie de la vie d'un homme, une fois qu'elles ont pénétré dans son esprit, ce n'est pas un peu de passion qu'on y apporte, c'est une passion vénémente : et quand on entreprend d'apporter sa doctrine au milieu des autres hommes et de la faire partager par eux, ce n'est pas avec douceur qu'on la prêche, ce n'est pas en respectant les erreurs de ses adversaires, c'est en les heurtant de front, en les accablant, en les outrageant ; c'est en mettant dans ses paroles, dans ses arguments, et jusque dans ses maximes, cette vigueur, cette ardeur, cette verve d'ironie et de sarcasme qui disparaissent sans doute quand la raison a repris tout son empire, mais qui donnent à la discussion cette force et cet éclat sans lesquels la vérité toute nue serait trop souvent impuissante [...]. Cette liberté, c'est l'intérêt suprême de la République, ou plutôt c'est la République elle-même [...]. Laissez tout attaquer, à condition qu'on puisse tout défendre... Je dirai même : laissez tout attaquer afin qu'on puisse tout défendre ; car on ne peut défendre honorablement que ce qu'on peut attaquer librement. »*

Alain : Neutralité (Chronique parue le 14 juin 1900 dans *La Dépêche de Lorient*.)

Ceux qui dirigent ou surveillent l'enseignement donné par l'État ne laissent échapper aucune occasion de parler du respect qu'ils ont pour toutes les croyances, et de la neutralité stricte qu'ils entendent conserver ; et ils ont raison d'opposer ainsi leur tolérance et leur modération à la violence et à l'intolérance des congréganistes.

Mais encore est-il bon de s'entendre, et de ne pas paraître promettre plus qu'on ne peut tenir.

Il est bien entendu que pour les pendaisons, les bûchers, les brodequins et le supplice de l'eau considérés comme moyens de persuasion, nous sommes tous d'accord. De même aussi nous croyons que la torture contemporaine, qui consiste en injures, calomnies, sobriquets et cris d'animaux, est tout à fait contraire au respect que chacun de nous doit à la personne d'autrui. Que l'État s'engage à ne jamais user d'arguments de ce genre pour ouvrir l'esprit des enfants, rien de mieux.

Mais pourtant, il faut bien instruire ; et instruire c'est troubler, c'est inquiéter, c'est irriter même quelquefois. Le dormeur qu'on secoue et qu'on réveille se plaint souvent. La discussion libre et la contradiction sont souvent prises pour des espèces d'injures, et l'on sait qu'une des graves offenses que l'on puisse faire à quelqu'un, c'est de n'être pas de son avis, lorsqu'il vous en prie.

Allons-nous donc, par bonté d'âme, épargner à l'erreur et à l'ignorance les attaques de la libre critique ? Allons-nous, faibles médecins, aimer la maladie à force d'aimer le malade, et respecter dans

autrui jusqu'aux faiblesses qui le rendent moins respectable ?

Et sans doute on va répétant que toutes les croyances sont respectables. Mais cela n'a aucun sens. Toutes les personnes sont respectables ; mais aucune croyance n'est respectable. Aucune doctrine n'a le privilège de faire tomber devant elle tous les arguments, ni d'imposer autour d'elle le silence et la muette adoration

La vérité même, la pure et auguste vérité, cesserait d'être la vérité si elle s'imposait par la force, si elle consentait à entrer dans les âmes serviles, si elle triomphait comme triomphant les empereurs, avec des captifs liés à son char. La vérité doit être librement acceptée. Cela seul a droit au respect qui, après examen, est reconnu digne de respect. Celui qui aime le plus la Vérité et la Raison, est aussi celui qui discute le plus et qui croit le moins.

Il n'y a donc jamais lieu de s'arrêter, parce qu'on rencontre sur son chemin une opinion très ancienne ou très répandue. Nul n'a le droit de dire à la Raison Humaine : "Tu t'arrêteras ici, tu n'iras pas plus loin". Si Dieu m'apparaissait, dit le Sage, je discuterai avec Dieu. [...]

5- Parutions récentes depuis l'attentat de Charlie-Hebdo en 2015 :

- Daniel Schneidermann et Etienne Lecroart : **Liberté d'expression : a-t-on le droit de tout dire ?** (La ville brûle, 2015)
- JL Bianco, L. Bouzar, S. Grzybowski : **L'après-Charlie : 20 questions pour en débattre sans tabou** (Canopé2015)
- Hors-série Le Monde : **La liberté d'expression : les grands textes, de Voltaire à Camus** ». mars 2015
- Hors-série Le Point : **2500 ans de liberté d'expression** (2015)
- Le Monde des religions, août 2015 : **Pour l'humour de Dieu. Rire et dérision dans les religions**
- Ressources multiples sur le blasphème et la liberté d'expression sur *Géoconfluences* : [La liberté d'expression et la question du blasphème en France](#) avec entre autres, deux dossiers intéressants, l'un sur « **Dessin de presse et blasphème** » et l'autre sur « **Représenter Mahomet** ».